

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) TARDIEU GUILLAUME
domicilié (e) à Impasse Pierre DUMAS 30128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 0225 0841 N
agissant en qualité de (1) :

☐ personne physique,
☒ représentant de l'association (ou de la société) : COMITE DE JUMELAGE DE GARONS
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Président
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ^{S.18°})
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) MAS DE L'HOPITAL GARONS
le (date) 15.06.2025
de (heure de début) 8h à (heure de fin) 17h
à l'occasion de la manifestation suivante : Vide Grenier

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

..... / 5 pour une association (2)
..... / 10 pour une association sportive agréée⁽²⁾
..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole⁽²⁾
..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).⁽²⁾

Fait à GARONS, le 15.06.2025
P. LE PRÉSIDENT
LA SECRÉTAIRE A. L...

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par M. TARDIEU

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-90

Article 1 : M. TARDIEU
agissant en qualité de (1) : Président

☐ personne physique,
☒ représentant de l'association (ou de la société) : Comité de Jumelage
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) Mas de l'Hopital ☒ domaine public ☐ domaine privé
le (date) 15/06/25
de (heure de début) 08h00 jusqu'à 17h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à Ø
à l'occasion de la manifestation suivante : Vide grenier

Article 2 : Le cas échéant (1) :

☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 17h00
☒ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile



Fait à Garons, le 04/06/25

Yves RODRIGUEZ (Maire et cachet de la mairie)

Maire de GARONS